



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## III - Prestataires

### III. 1 - Prestataires de services d'investissement

#### III. 1.3. Règles de bonne conduite

Applicable au 3 octobre 2023

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2019-03

## Exigences d'adéquation de la Directive MIFID II

### Version consultée

### Résumé

La position AMF DOC-2019-03 intègre les orientations de l'ESMA concernant « certains aspects relatifs aux exigences d'adéquation de la directive MIF II » (ESMA35-43-3172). Ces orientations ont pour objectif de préciser les démarches que doivent effectuer les prestataires de services d'investissement pour vérifier les exigences d'adéquation dans le cadre de la fourniture des services de conseil en investissement et de gestion de portefeuille pour le compte de tiers.



[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

## Textes de référence

↳ I de l'article L. 533-13 du code monétaire et financier [↗](#)

Articles 54 et 55 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission  
↳ du 25 avril 2016 [↗](#)

## ▼ Annexes

Orientations concernant certains aspects relatifs aux  
↳ exigences d'adéquation de la directive MiFID II [↗](#)

Guidelines on certain aspects of the MiFID II suitability  
↳ requirements [↗](#)

## Archives

▼ Du 06 mars 2019 au 02 octobre 2023 | Position DOC-2019-03

### Exigences d'adéquation de la Directive MIFID II

La position AMF DOC-2019-03 intègre les orientations de l'ESMA concernant " certains aspects relatifs aux exigences d'adéquation de la directive MIF II " (ESMA35-43-1163). Ces orientations ont pour objectif de préciser les démarches que doivent effectuer les prestataires de services d'investissement pour vérifier les exigences d'adéquation dans le cadre de la fourniture des services de conseil en investissement et de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Cette position a vocation à remplacer, à compter du 6 mars prochain, la position AMF DOC-2012-13 intégrant les orientations de l'ESMA prises sous MIF I.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

## Textes de référence

- ↳ I de l'article L. 533-13 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↳ Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 [↗](#)

---

### ↳ **Annexes**

Orientations concernant certains aspects relatifs aux exigences

- ↳ d'adéquation de la [↓](#)
- ↳ Guidelines on certain aspects of the MiFID II suitability requirements [↓](#)

*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*